

INTRODUCTION

L'étude présente ouvre une information sur le secret de la justice des mineurs. Seule justice secrète en France, hormis les tribunaux militaires, elle mérite qu'on s'y arrête. Sa position retranchée dans le dispositif judiciaire est d'autant plus énigmatique qu'a priori les enfants terribles de la société ne sont pas si effrayants qu'on soit tenté de les cacher, ni si dangereux qu'il soit nécessaire d'entraver leur agressivité et de neutraliser leur influence maligne en les dirigeant sur des institutions recluses. Perturbateurs de l'ordre social, ils ne le menacent pas au point de déclencher un renforcement des mesures de protection judiciaire. Ce n'est pas dans le monde juvénile que sévit la criminalité ; les délits commis par les adolescents sont assez anodins (vols de vélomoteurs et de voitures, infractions au code de la route, vols à la tire...), si peu graves que la justice des mineurs s'est progressivement dépénalisée pour se donner des objectifs plus « sociaux » : la protection des jeunes en danger moral ou physique.

Que protège, que couvre, que dissimule le secret de cette justice ? La réponse institutionnelle est unanime : le bien de l'enfant, la famille, la vie privée.

Dernièrement un groupe d'éducateurs et de psychologues ont décidé de transmettre directement aux familles leurs observations et de militer pour la communication intégrale du dossier du mineur à sa famille. Les sanctions ne se sont pas faites attendre (blâme, déplacement, renvoi...), et le secret fut inscrit sur la liste des points à examiner de toute urgence et sur lesquels magistrats, administrateurs, directeurs étaient instamment priés de se prononcer.

L'enjeu institutionnel du secret devint évident. Vrai ou faux

problème, touché, le secret a résonné dans toutes les strates de la justice et de l'Education Surveillée jusqu'en ses fondations. Situation favorable à notre étude. Nous avons recueilli ces échos qui se répercutaient et se démultipliaient à l'infini, cherchant dans cette structure de renvoi les fils qui tissent le secret de l'institution.

D'emblée la duplicité du secret apparut : le secret est une charnière (et une pierre d'achoppement) de l'institution, cependant il n'est pas censé la protéger elle, mais les autres : familles et mineurs. De l'intimité de ceux-ci l'institution « secrète » est le garant. De cette double fonction du secret : respect de la vie privée, condition de travail pour le personnel de l'Education Surveillée nous sommes partis, dans cette ambiguïté nous nous sommes engagé non pour l'aplanir, non pour la simplifier ou la dissiper mais au contraire pour en découvrir la complexité, en suivre les tours et les détours, les oscillations et les tromperies.

Secret-privé

Le secret « protecteur de la vie privée » relève d'une éthique qui n'est déjà plus très neuve. Le secret de la *privacy* a été si bafoué, tellement utilisé pour couvrir son contraire : enquêtes, interviews, contrôle social — jusqu'à ces derniers temps l'incapacité des télécommunications à établir les relevés des communications (le Président de la République a rejeté la demande des citoyens de connaître les justificatifs de leurs redevances téléphoniques parce que, dit-il, ce serait violer le secret de la vie privée. L'élasticité du secret est infinie !) — qu'on s'interroge de plus en plus sur cette sacro-sainte alliance du secret et de la vie privée. La vie privée n'est-elle pas devenue aujourd'hui un souvenir, un fantasme qu'à coups de secrets on veut maintenir ?

L'œil bienveillant que porte l'Etat à la sphère privée, les impulsions, les encouragements, les aides de toute nature dont il accompagne les affaires privées ne sont pas insignifiants. Si dans le secret du privé, les magistrats, le Conseil d'Etat dénotent un intérêt collectif¹ : serait-ce que le privé clos par le secret génèrerait une paix

1. Encyclopédie Dalloz, art : Secret.

intérieure ? Focaliser, entretenir l'intérêt des citoyens sur la vie privée serait-il un mode de territorialisation spatiale et affective des populations ainsi qu'un moyen pour l'Etat de se donner les coudées franches pour monopoliser l'ordre public ? Chacun ses affaires, chacun ses secrets.

Il serait tout à fait nécessaire de faire une archéologie du privé (après celle de la publicité d'Habermas) et d'y définir la fonction du secret et le rôle qu'y joue l'Etat à travers sa raison officielle : promouvoir l'ordre public.

La concrétion secret-pouvoir telle qu'elle nous piège tous, parce que nous y adhérons, nous y participons, n'est pas d'ordre stratégique ou militaire, elle est avec la naissance de l'Etat capitaliste l'instauration de la sphère privée. L'intimité, le « propre » dont la psychologie a fait sa matière, sont sans doute les modes privilégiés par lesquels chaque citoyen s'intègre à l'Etat, en est partie et représentation, membre et garant. En acceptant de rentrer dans nos « intérieurs » tout ce qui « offusque la vue »¹, en dégageant les rues et les places, en nivelant les façades nous travaillons à l'instauration de l'espace public, en laissant s'installer le vide et la lumière dans la ville nous préparons le passage du monarque et sur son œil éclairé et omnipotent qui voit tout nous réglons notre regard. Et finalement ce sont les belles perspectives qu'aucune ordure, baraque, auvent, saillie ne viennent gêner qui font notre plaisir. Ainsi des belles âmes et des beaux sentiments limpides qu'aucune passion, aucun tourment ne viennent troubler. Le public et le beau apparaissent sur fond caché, refoulé — bientôt aseptisé — des activités domestiques, des saletés, épanchements et sécrétions de toute sorte. D'où la contraction « sale petit secret² » dont la connotation morale anoblit, blanchit les origines infectieuses du secret.

L'octroi du législateur aux personnes privées de garder secrètes leurs affaires est, ainsi que le montre avec humour Dominique Laporte, l'un des fondements de la société capitaliste :

1. H. Gaudin, *Figures d'extension*, A.M.C., mars 1980.

2. G. Deleuze, C. Parnet, *Dialogues*, éd. Flammarion, p. 58, 59.

« Le privé, chose répugnante où chacun fait ses petites affaires sournoisement en se frottant les mains, sera donc littéralement le lieu de l'accumulation primitive ; petit tas de merde à soigner, à entretenir, voire à chérir, par opposition à l'Etat-Grand Collecteur où s'engouffre l'impôt, l'Etat-Cloaca maxima qui ordonne toute cette merde, la canalise, la purifie, délègue une corporation spéciale pour la collecter, soustrait au regard les lieux où se traitent les affaires, prévoit de très sévères amendes pour taxer les propriétaires qui transgressent la loi imposée de régler leurs affaires dans le secret du cabinet, oseraient laisser suspecter que " tout ça ne sent pas très bon " en jetant, comme on dit, leur merde par les fenêtres dans la rue publique¹. »

Comprendre la prolifération de secrets qui accompagnent depuis le xv^e siècle la création du droit et des espaces privés, diversifierait la présente étude dont l'objet est déjà pétri de ces idées rebattues : que le secret est nécessaire à la vie privée, garantit les libertés, couvre l'anonymat des inculpés, est indispensable à la découverte de la vérité... L'étude historique qui nous permettrait de comprendre les nœuds de relations entre secret-privé, secret-public, ne nous autorise cependant absolument pas à rejeter cette coalescence secret-privé comme une figure du pouvoir, au nom d'une puissance malfaisante qui ne songerait qu'à tromper et à aliéner ses sujets. Ceci pour plusieurs raisons. Premièrement le pouvoir ne sera pas notre cible car si pouvoir et secret ont quelques affinités, il est non moins évident que le danger qui nous menace aujourd'hui est la transparence. Personne ne s'y trompe, qui à droite et à gauche veut réinjecter du secret dans le traitement informatique des fichiers. Deuxièmement il serait illusoire de penser, comme nous l'avons déjà dit, que nous n'acquiesçons pas peu ou prou à l'inviolabilité du secret et que nous ne tenons pas au respect de notre vie privée dont nous déplorons au contraire la perte dans la nouvelle architecture de verre, dans le développement de l'assistance et du contrôle social. Troisièmement réduire la logique du secret à celle du pouvoir est pour nous l'écueil

1. Dominique Laporte, *Histoire de la merde*, éd. Christian Bourgois, p. 49.

même à éviter. Ce serait passer à côté de notre étude, sous-tendue par l'hypothèse que le secret, d'une part est beaucoup plus insidieux, polymorphe, rusé que les structures étatiques, et qu'il n'est pas d'autre part identifiable aux lois et aux règlements qui disposent son caractère obligatoire ; il faudra aussi le reconnaître aux multiples formes d'adhésion, aux complicités, aux consensus qu'il cristallise.

Les grands principes humanitaires de protection de l'individu ne suffisent pas à rendre compte du secret, de sa récurrence surtout, que nous verrons entretenue au contraire par une production continue d'irrégularités couvertes, sinon autorisées par ces grands principes. Les secrets légaux, institutionnalisés servent de justificatifs, donnent le change aux secrets illégaux, bien qu'ils ne les motivent pas. Ailleurs, dans le secret lui-même, il faudra trouver le mobile secret. Dans l'allégeance du secret à quelques intérêts nous devons plutôt reconnaître la marque de l'Etat, non la logique du secret. Le secret peut être approprié, finalisé, réifié ; même dans le cas où il devient l'apanage de quelques-uns, il n'en demeure pas moins équivoque, instable, toujours en instance d'échapper. Toujours englué dans des pâtes psychologiques, politiques ou morales, coïncidant avec toutes ces dimensions, il ne semble pas s'y fixer. Par sa malléabilité il adhère et se soustrait à toutes les tentatives d'appropriations, d'ancrage, d'asservissement. Distinguer le secret de ses empâtements, de ses justifications est sans doute impossible, et pourtant le secret nous y pousse, lui qui est capable de s'adapter à n'importe quelle situation, de correspondre à n'importe quelle interprétation. De cette plasticité du secret nous nous autoriserons pour dégager une spécificité, une logique du secret.

Secret-institution

Par quelle entrée aborder le secret de la justice des mineurs ? Le secret des dossiers est devenu un sujet brûlant au sein de l'appareil judiciaire et de l'Education Surveillée ; à son propos les langues se déliaient, nous sommes parti de lui. Point de départ tout à fait approprié à nos vues puisque d'une part il semblait être une charnière de l'institution, que d'autre part aucun texte législatif ou régle-

mentaire ne légitimait ce secret. S'il ne pouvait être justifié légalement, il fallait qu'il soit de nature consensuelle.

Cherchant à débusquer le secret nous avons été engagés sur un faisceau de secrets : secret judiciaire, secret de l'instruction, secret professionnel, secret médical... huis clos du Tribunal. Non seulement ces secrets se nient les uns les autres mais d'autres principes les contredisent : le droit à la défense, l'existence du mandat judiciaire dans le cadre duquel chaque intervenant travaille, la levée du secret pour l'inculpé, la non-obligation au secret pour les éducateurs et les psychologues, la pluridisciplinarité des équipes et le travail collectif... Entre tous ces secrets, il n'en est pas un qui puisse avaliser celui des dossiers, pas un qui ne soit infirmé par d'autres règles ou pratiques en vigueur. Les arguments juridiques tendant à fonder la légalité ou l'illégalité du secret des dossiers échouent à édifier ce secret — qui demeure officieux.

Voulant remonter les filières du secret, nous avons dû nous rendre à l'évidence : rien ne justifie le secret du dossier, mais lui justifie les pratiques secrètes qui s'emboîtent les unes dans les autres selon une structure en abîme. Le secret, nous en cherchions les motifs dans les textes, les récits, les discours, les pratiques, c'est lui qui les orchestrait, tout en donnant à chacun l'illusion qu'il était le responsable privilégié, protecteur et garant du secret.

Décrivant les pratiques secrètes qui opposaient l'institution aux familles, puis à l'intérieur de l'institution le personnel mandaté au juge, puis les divers intervenants entre eux, la réconciliation institutionnelle enfin sous la forme du secret protégé (transparence interne qui exclut encore plus les familles), nous pouvions poser alors : « au fond le secret est un trompe-l'œil ». Parvenu à cette conclusion, nous avons pu reconsidérer, relire l'appareil judiciaire selon les figures du trompe-l'œil. Ainsi dans le huis clos du Tribunal, chasse secrète de l'enfance délinquante, nous avons vu « façon justice » une séance d'exorcisme où enfin allait être connu le secret de l'enfant coupable — le secret de la déviance.

De secrets en secrets nous sommes tombé sur le secret fondateur de la justice des mineurs : à savoir que l'enfant coupable est un « être à part », qu'il doit avoir un secret qu'il faut lui faire avouer, que cet

aveu nécessite un dispositif très spécial, très secret. Nous n'avons rien dévoilé mais avons parcouru le cercle du secret. Nous n'avons pas découvert de secret mais une institution fascinée et façonnée par le secret.

Vers une logique du secret ?

Le secret n'a pas été identifié mais un processus d'auto-engendrement du secret a été décrit — qui s'effectue moins par dédoublement, par scissiparité que par mimétisme. Le secret est tautologique par définition. Le secret est ce qui est caché, ce qui est caché est secret. L'un peut-on dire est la forme, le signifiant, l'autre est le signifié, qui sont chacun forme et contenu pour un autre secret. Les dossiers sont secrets parce qu'ils couvrent d'autres secrets dits sous le sceau du secret... Rien ne ressemble plus à un secret qu'un autre secret, c'est pourquoi la tentative de découvrir « le » secret, la raison secrète du secret était a priori exclue.

Décrit, le secret fuit, et pourtant il n'est pas possible de s'associer à l'affirmation de M. Foucault dans *La volonté de savoir*, selon laquelle il n'y a pas de secret. Sérieux, crédible, fascinant, illusoire le secret s'inscrit dans des formes qui déroulent, aiguissent et découragent la volonté de savoir. Fugaces, ces formes méritent qu'on s'y attarde avec toute la précaution commandée par l'approche d'un piège. Secret polymorphe, simulateur de fond introuvable, leurre de renvoyer par définition à quelque chose qui n'est pas là. Le secret, mot incertain et ambigu donnant à croire l'essentiel de ne rien signifier, est-il une ruse du savoir au sens où le prennent Detienne et Vernant, de la *Métis des Grecs* ? Le rapprochement est tentant. Il nous a tenté, ayant relevé dans les figures du secret des caractéristiques analogues à celles qu'énoncent ces auteurs :

« Les traits essentiels de la métis que nos analyses ont dégagés : souplesse et polymorphie, duplicité et équivoque, inversion et retournement, impliquent certaines valeurs attribuées au courbe, au tortueux, à l'oblique et à l'ambigu, par opposition au droit, au direct,